

Remplace et annule la précédente 34/2023

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Jean-Marie ORTET, Fan LAVOISÉ, Béatrice MARAND, Corinne COURCIER, Mélodie LEGALLOIS, Christophe REFFIENNA, Yvon PERROT, Carole MACHARES, Stéphane BRULARD, José PEREIRA, Ronan LE GALL DU TERTRE, Anthony TORNIL

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame LAVOISÉ



La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Madame LAVOISÉ Fan a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2023.

Délibération pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°800, des parcelles A n°796 et A n°798, de la parcelle A n°803

Objet :

Création d'une sente piétonne longeant la voie ferrée en prolongement et élargissement du chemin rural dit latéral, commune d'Aunay sous crécy.

Contexte :

La parcelle cadastrée section A n°800 appartient à Monsieur et Madame ALIBERT Dominique
Les parcelles cadastrées section A n°796 et 798 appartiennent à Monsieur et Madame LEVALEGANT Michel

La parcelle cadastrée section A n°803 (issue de A68) appartient à Monsieur et Madame BOUBEKEUR Mohammed.

Ces parcelles se situent à proximité immédiate du chemin rural dit latéral.

Proposition :

L'acquisition par la Commune d'Aunay sous crécy de la parcelle cadastrée section A n°800, pour une contenance totale de 651m² est proposée et acceptée par Monsieur et Madame ALIBERT Dominique à l'Euro symbolique.

Délibération 34/2023

L'acquisition par la Commune d'Aunay sous crécy des parcelles cadastrées section A n°796 et 798, pour une contenance totale de 297m² est proposée et acceptée par Monsieur et Madame LEVALEGANT Michel à l'Euro symbolique.

L'acquisition par la Commune d'Aunay sous crécy de la parcelle cadastrée section A n°803, pour une contenance totale de 65m² est proposée et acceptée par Monsieur et Madame BOUBEKEUR Mohammed à l'Euro symbolique.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans la cadre de l'adhésion de la commune d'Aunay sous crécy à Eure-et-Loir Ingénierie.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°796,798,800 et 803 aux conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Jacques RIVIERE, Maire d'Aunay sous crécy, à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et d'autoriser Madame Fan LAVOISÉ, 1^{er} adjoint, à signer l'acte en la forme administrative en tant que représentant de la commune d'Aunay sous crécy, en vertu de l'article L1311-13du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jacques RIVIERE**

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-préfecture le 22/09/2023
Et affichage le 22/09/2023
AUNAY SOUS CRECY, 22/09/2023

